

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemRaoul van Caenegem. Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XIe tot de XIVE eeuw | Le droit pénal dans le Comté de Flandre \(XIe-XIVe siècles\)](#)

Raoul van Caenegem. Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XIe tot de XIVE eeuw | Le droit pénal dans le Comté de Flandre (XIe-XIVe siècles)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0307

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Van Caenegem, Raoul](#)

Références bibliographiques[Van Caenegem, Geschiedenis van het strafrecht in Vlaanderen van de XIe tot de XIVE eeuw](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Geschiedenis van het strafrecht te de penaf de comté de Flandre.
(1554) ——— (XI - XIV)

1. Jusqu'au XII^e s., de penaf "primitive". La majorité de infractions a été punie par une sanction grave, mais par regl^e ou habe probi in brevis. Regl^e qui pouvait être :

- soit la simple amende (pied, veng^e)
- soit par la "reconciliation", ce qui comporte :
 - élément moral ("amiti^e")
 - élément matériel (^{wehged} ~~wehged~~)

Le II s'engageait en la famille soit par négociation directe soit par le truch^e d'arbitr.

qd on faisait appel aux bienheureux, c'était en vue d'obl^{er}. Onir regl^e de com^{te} qu'on était trop hâte punir par sa propre force. La punition de crimes matériels jouait rôle d'apais^{er} conciliant.

2. A partir du XIV^e s., un droit pénal d^e type new. Il se présente en 2 types distincts, avec cet él^ément : aucun des 2 ne reconnaît le caractère lib^{re}, mais limitant du droit criminel ; à 2 milent la répression d'une offin d'intérêt public sév^{er}, réprimée :

- de pénal subsistant du com^{te} : les ctes de Flandre occupés, les pénions de populations (ville urbains) du maintien de l'ordre de la com^{te}.

→ se composait de es pia de Dieu

→ com^{te} (garantie) com^{te} de vicinité donné à certains en droit, certains personnes (marché, ville, marchands)

de combi procurable ny, "hument m de
joins. Ils eurent cette pite (ou p'indisual
en impunt de m'indisual).

Pr hie triompher ce n'est d'ail p'ail, ce sont
- p'ail le s de keure (surth Philip d'Acia)
"57-1191)
qui d'ouvent sur cille le modle de d'ail p'ail
- il cret 1 corp de p'ail d'ail d'ail, les
bille qui m'ail de p'ail (t, p'ail d'ail d'ail
un de ; et accordent de d'ail d'ail)

- d'ail p'ail communautaire : c de m'ail
et p'ail, le m'ail p'ail de (t + m) de m'ail ; m'ail
de m'ail (et p'ail p'ail), m'ail le m'ail d'ail p'ail
et d'ail p'ail de m'ail p'ail d'ail d'ail d'ail d'ail.
App'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail
"m'ail d'ail p'ail" qui le m'ail d'ail (d'ail d'ail)
m'ail d'ail p'ail p'ail p'ail d'ail d'ail d'ail d'ail
d'ail d'ail m'ail, m'ail il le m'ail d'ail d'ail
m'ail m'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail
chacune d'ail d'ail d'ail.

Ces 2 p'ail de p'ail d'ail d'ail d'ail
m'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail
p'ail p'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail

- es d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail
(m'ail d'ail d'ail)

- le m'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail

L'indisual d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail
m'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail d'ail.

362-64.